



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 16 juin 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, Me Richard D'Auray, greffier adjoint et Me Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Angers.

Monsieur le conseiller Claude Millette quitte son siège.

CM-2009-593

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 80848** – Modifications aux structures organisationnelles – Direction générale adjointe, Gestion du territoire – Service de l'ingénierie – Service des projets immobiliers – Service de l'environnement – Service des travaux publics
- 28.2** **Projet numéro 80779** – Conditions salariales – Première convention collective – Secteur aquatique

Et le retrait des items suivants :

- 3.2** **Projet numéro 80608** - Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 - 25, boulevard de Lucerne - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 4.5** **Projet numéro 80666** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-99-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, dans la zone C-06-135, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 4 à 12 logements en structure isolée, d'une hauteur maximale de 3 étages et dont les marges de recul avant, latérales, latérale sur rue et arrière sont fixées à 1,5 m et de réduire la marge avant et latérale sur rue à 1,5 m minimum pour les autres usages de la catégorie d'usages permis « Habitation de type familial (h1) » - District électoral des Riverains - Denis Tassé
- 4.6** **Projet numéro 80667** - Second projet de règlement numéro 502-99-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, dans la zone C-06-135, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 4 à 12 logements en structure isolée, d'une hauteur maximale de 3 étages et dont les marges de recul avant, latérales, latérale sur rue et arrière sont fixées à 1,5 m et de réduire la marge avant et latérale sur rue à 1,5 m minimum pour les autres usages de la catégorie d'usages permis « Habitation de type familial (h1) » - District électoral des Riverains - Denis Tassé

- 9.4** **Projet numéro 80599** - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Secteur particulier de redéveloppement de Deschênes - 25, boulevard de Lucerne - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 10.10** **Projet numéro 80799** - Présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du programme d'aide sur les infrastructures du fonds chantiers Canada-Québec, une liste de projets municipaux inscrits au PTI de la Ville de Gatineau – Coût total des travaux de 40,1 M\$
- 10.11** **Projet numéro 80849** – Mandater le Service de l'ingénierie à préparer une liste de projets à partir du plan d'intervention pour un montant de l'ordre d'environ 50 M\$ dans le cadre du programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées

Adoptée

CM-2009-594

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 26 MAI 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 26 mai 2009 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2009-595

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 450, CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 450, chemin Klock a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la construction d'un garage de 5,8 m de haut au lieu de 4,5 m au 450, chemin Klock.

Adoptée

CM-2009-596

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 760, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 760, rue de Vernon a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser un troisième accès à un terrain situé au 760, rue de Vernon essentielle à la fluidité de la circulation des camions et à la sécurité des camions et des visiteurs.

Adoptée

Monsieur le conseiller Claude Millette reprend son siège.

CM-2009-597

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 12, RUE TALON - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 12, rue Talon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 12, rue Talon, lot 1 287 519 au cadastre du Québec, dans le but de permettre l'installation d'un revêtement de vinyle sur les façades donnant sur les rues Talon et Lois.

Adoptée

CM-2009-598

RÉSOLUTION DE RETRAIT DU SUJET INSCRIT À L'ARTICLE 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR « DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 711, MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA »

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de retirer de l'ordre du jour, le sujet inscrit à l'article 3.5 portant le titre « Projet numéro 80551 - Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 – 711, montée Paiement – District électoral du Versant – Joseph De Sylva ».

Accepté à l'unanimité

CM-2009-599

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 568, RUE LAHAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 568, rue Lahaie a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du garage projeté possède une marge latérale conforme à plus de 1,5 m et seulement la portion avant du mur latéral du garage possède une marge dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer de 1,5 m à 1,15 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un garage attenant à l'habitation unifamiliale isolée située sur la propriété située au 568, rue Lahaie.

Adoptée

CM-2009-600

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 823, RUE DE L'OASIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 823, rue de l'Oasis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la partie avant de l'abri d'auto projeté possède une marge latérale conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,5 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attenant à l'habitation unifamiliale isolée située sur la propriété située au 823, rue de l'Oasis, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant.

Adoptée

CM-2009-601

**USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT
ADDITIONNEL DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
EXISTANTE - 1272, RUE GILLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée existante située au 1272, rue Gilles;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un logement additionnel est conforme aux dispositions et aux critères d'évaluation prévus au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé à l'habitation existante se prête bien à l'aménagement d'un logement additionnel de qualité et que le bâtiment agrandi s'intégrera bien aux habitations existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation de l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée existante située au 1272, rue Gilles, et ce, comme montré aux documents intitulés « Plan d'implantation, photos de l'habitation à agrandir et des propriétés voisines, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur, 1272, rue Gilles » et « Élévations de l'agrandissement et plan d'aménagement du logement additionnel, préparé par Denis St-Jean, octobre 2008, 1272, rue Gilles ».

Adoptée

CM-2009-602

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 72 ET 76, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située aux 72 et 76, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures :

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située aux 72 et 76, rue Laval, lots 1 620 905 et 1 620 902 au cadastre du Québec, dans le but :

- d'augmenter le rapport plancher/terrain de 4 à 4,08;
- de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0 m;
- de réduire le nombre minimum de case de stationnement requis de 58 à 51;
- de permettre l'aménagement d'un stationnement en structure;
- de réduire de 7 m à 4,27 m la largeur d'une allée d'accès;
- de réduire de 6 m à 5,26 m la distance entre deux accès au terrain;
- de réduire la largeur des bandes de verdure de 3 m à 2,09 m en bordure de la rue Laval, de 3 m à 0,6 m en bordure de la rue Kent et 1 m à 0 m en bordure de la ligne latérale nord.

et ce, afin d'autoriser le projet d'agrandissement de l'immeuble au 72, rue Laval pour l'aménagement de nouveaux bureaux d'affaires.

Adoptée

AP-2009-603

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-55-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H-13-121, DE RÉDUIRE À 3 LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, D'ABAISSER À 2 LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES POUR UN BÂTIMENT ET DE DIMINUER À 6 M LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT POUR UN USAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMIS « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-55-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone H-13-121, de réduire à 3 le nombre minimal de logements par bâtiment, d'abaisser à 2 la hauteur minimale en étages pour un bâtiment et de diminuer à 6 m la largeur minimale d'un mur avant pour un usage de la catégorie d'usages permis « Habitation de type familial (h1) » en structure jumelée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-604

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-55-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H-13-121, DE RÉDUIRE À 3 LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, D'ABAISSER À 2 LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES POUR UN BÂTIMENT ET DE DIMINUER À 6 M LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT POUR UN USAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMIS « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone H-13-121, de diminuer de 5 à 3 le nombre minimal de logements par bâtiment, d'abaisser de 3 à 2 la hauteur minimale en étages pour un bâtiment et de réduire de 9 à 6 m la largeur minimale d'un mur avant pour un usage de la catégorie d'usages permis « Habitation de type familial (h1) » en structure jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-55-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone H-13-121, de réduire à 3 le nombre minimal de logements par bâtiment, d'abaisser à 2 la hauteur minimale en étages pour un bâtiment et de diminuer à 6 m la largeur minimale d'un mur avant pour un usage de la catégorie d'usages permis « Habitation de type familial (h1) » en structure jumelée.

Adoptée

AP-2009-605

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-61-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À CLARIFIER, PRÉCISER, MODIFIER OU SUPPRIMER CERTAINES DISPOSITIONS ACTUELLES OU INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS, MODIFIER CERTAINES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET TOUT AUTRE OBJET VISANT À FACILITER LA COMPRÉHENSION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-61-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-606

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-61-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À CLARIFIER, PRÉCISER, MODIFIER OU SUPPRIMER CERTAINES DISPOSITIONS ACTUELLES OU INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS, MODIFIER CERTAINES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET TOUT AUTRE OBJET VISANT À FACILITER LA COMPRÉHENSION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-61-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage.

Adoptée

AP-2009-607

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES CORRECTIONS GRAMMATICALES, DE MODIFIER L'APPELLATION DE CERTAINS LIEUX GÉOGRAPHIQUES, D'INTRODUIRE LE CONCEPT DE VILLAGES URBAINS ET DE REDÉFINIR LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL EN GÉNÉRAL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 700-18-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des corrections grammaticales, de modifier l'appellation de certains lieux géographiques, d'introduire le concept de villages urbains et de redéfinir les orientations de développement relativement au commerce de détail en général.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-608
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2010-142 –
09-02-2010

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES CORRECTIONS GRAMMATICALES, DE MODIFIER L'APPELLATION DE CERTAINS LIEUX GÉOGRAPHIQUES, D'INTRODUIRE LE CONCEPT DE VILLAGES URBAINS ET DE REDÉFINIR LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL EN GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 9e paragraphe du premier alinéa de l'article 5 de cette Loi prévoit que le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté, entre autres choses, énoncer une vision stratégique du développement économique visant à faciliter l'exercice cohérent des compétences de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris une étude de sa structure commerciale afin de la restructurer sous une vision uniformisée et commune à l'ensemble de la grande ville;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle intérimaire adopté au conseil du mois de mars 2009 prohibe l'implantation de certains commerces de détail sur les terrains vacants situés sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un contrôle intérimaire constitue une mesure transitoire et temporaire qui permet de prohiber l'implantation de certains usages pendant la période de temps de réflexion nécessaire à l'élaboration et à la modification des documents d'urbanisme pour mettre en place les nouvelles orientations;

CONSIDÉRANT QUE des préconsultations sur la structure commerciale proposée ont eu lieu au mois de février 2009 et qu'un des constats est que le projet est accueilli favorablement par la majorité des personnes qui se sont exprimées;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats des préconsultations, il est souhaitable de poursuivre les démarches pour intégrer la structure commerciale proposée dans les règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 700-18-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des corrections grammaticales, de modifier l'appellation de certains lieux géographiques, d'introduire le concept de villages urbains et de redéfinir les orientations de développement relativement au commerce de détail en général.

Ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification au schéma d'aménagement eu égard aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément à la Loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-18-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau et désigne madame Denise Laferrière, présidente de cette commission et lui adjoint messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Angers à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-18-2009 modifiant le schéma d'aménagement exige des modifications au Règlement numéro 500-2005 relatif au plan d'urbanisme, au Règlement numéro 502-2005 relatif au zonage, au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Monsieur le conseiller Alain Laframboise propose de retirer le sujet 4.8 concernant le projet de règlement numéro 700-18-2009.

Monsieur le conseiller Frank Thérien appuie le retrait.

Monsieur le président demande au proposeur et au secondeur du projet de règlement numéro 700-18-2009 s'ils acceptent de retirer le projet. Le proposeur et l'appuyeur refusent.

Monsieur le président déclare la proposition de retrait irrecevable.

Le vote est demandé sur le projet de règlement numéro 700-18-2009.

POUR CONTRE ABSENT

M. le maire Marc Bureau M. Frank Thérien M. Luc Angers
 M. Alain Riel M. André Laframboise
 M. Alain Pilon M. Pierre Philion
 M. Patrice Martin M. Yvon Boucher
 M. Claude Millette M. Luc Montreuil
 Mme Denise Laferrrière
 M. Simon Racine
 M. Denis Tassé
 M. Joseph De Sylva
 M. Richard Côté
 M. Aurèle Desjardins
 Mme Jocelyne Houle

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

CM-2009-609

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 170, RUE MONTCALM - PARTIES DES LOTS 1 288 348, 1 288 349, 1 288 370 ET 3 381 889 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS DANS LA ZONE P-08-136 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 170, rue Montcalm en vue de :

- permettre une superficie supérieure à 7 000 m² qui est le maximum autorisé et déjà dépassé pour les usages « 5821 Établissement avec services de boissons alcoolisées » et « 5823 Bar à spectacles » dans le secteur de Hull;
- permettre une superficie supérieure à 500 m² pour un établissement où l'on sert à boire et activités diverses;
- permettre une distance inférieure à 75 m entre un bâtiment occupé par un usage de type bar (c5b) et un usage résidentiel;
- permettre la diffusion sur les terrasses de musique d'ambiance par haut-parleurs et de spectacles acoustiques.

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement sur les usages conditionnels pour ce qui est de la limite maximale de la superficie de plancher pour les établissements avec services de boissons alcoolisées dans le secteur de Hull et déroge aussi au règlement de zonage pour ce qui est de la superficie d'établissement maximale, de la distance entre un débit de boissons et un usage résidentiel et de la diffusion de musique et de spectacles sur les terrasses;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 170, rue Montcalm, formé d'une partie des lots 1 288 348, 1 288 349, 1 288 370 et 3 381 889 au cadastre du Québec (zone P-08-136), et l'a recommandé favorablement, à l'exception de permettre la diffusion sur les terrasses de musique par haut-parleurs et de spectacles acoustiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction au 170, rue Montcalm, formé d'une partie des lots 1 288 348, 1 288 349, 1 288 370 et 3 381 889 au cadastre du Québec (zone P-08-136), et plus particulièrement autorise :

- l'augmentation de 7 297 m² à 8 336 m² de la superficie de planchers pour les usages « 5821 Établissement avec services de boissons alcoolisées » et « 5823 Bar à spectacles », malgré l'article 19 du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- l'augmentation de 500 m² à 1 039 m² de la superficie autorisée pour un usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses », malgré le paragraphe 1 de l'article 390 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- la réduction de 75 m à 23 m de la distance requise entre un bâtiment occupé par un usage de type bar et débit de boissons (c5b) et un usage résidentiel, malgré le paragraphe 3 de l'article 390 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'inclut pas au projet particulier de construction l'autorisation de diffuser sur les terrasses extérieures de la musique d'ambiance par haut-parleurs et des spectacles acoustiques. Cette demande sera étudiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville visant à animer l'axe culturel du centre-ville (rue Montcalm) et le pôle ludique (promenade du Portage et place Aubry).

Adoptée

AP-2009-610

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-74-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-19-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-19-043 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT, DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE TONY, POUR LA CONSTRUCTION DE 22 BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-74-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée d'un seul logement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-611

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-74-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-19-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-19-043 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT, DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE TONY, POUR LA CONSTRUCTION DE 22 BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été déposée par le propriétaire du lot 1 371 288 visant à agrandir la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 et de supprimer la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement résidentiel de 22 habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a analysé cette demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée d'un seul logement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a principalement pour objet d'étendre les exigences relatives aux normes d'implantation de la grille des spécifications applicables à la zone H-19-042 sur le terrain formé du lot 1 371 288 au cadastre du Québec et, plus particulièrement, la norme traitant de la superficie minimale de terrain prescrite, laquelle étant moins contraignante que celle prescrite à la zone H-19-043 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-74-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée d'un seul logement.

Adoptée

AP-2009-612

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le monsieur Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-2-2009 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-613

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'IMPLANTER UN PROJET PILOTE VISANT À LIMITER LA VITESSE À 40 KM/H DANS CERTAINES RUES DU SECTEUR DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-02-2009 modifiant le Règlement numéro 503-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'implanter un projet pilote visant à limiter la vitesse à 40 km/h dans certaines rues du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-614

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-6-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE RUE DESSERVANT LE CENTRE DE TRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 99-6-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour la construction de la nouvelle rue desservant le centre de tri, soit adopté et qu'il porte le numéro 99-6-2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2009-615

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 55 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET LES JARDINS DU BOIS-JOLI, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 251-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-919 en date du 10 juin 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 251-1-2009 modifiant le règlement numéro 251-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 55 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation des services municipaux des phases I et II dans le projet Les Jardins du Bois-Joli, montée Dalton.

Adoptée

CM-2009-616

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 80 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 407-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-920 en date du 10 juin 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 407-1-2009 modifiant le règlement numéro 407-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 80 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Condos du Plateau, phase 3.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Pilon quitte son siège.

CM-2009-617

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-95-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-06-053, L'USAGE « 6518 SERVICE D'OPTOMÉTRIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-95-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone C-06-053, l'usage « 6518 Service d'optométrie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) », soit adopté et qu'il porte le numéro 502-95-2009.

Adoptée

CM-2009-618

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-100-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER DE 24 À 32, DE 12 À 16 ET DE 8 À 10 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » RESPECTIVEMENT À L'ÉGARD D'UN BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE OU CONTIGUË DANS LA ZONE H-13-116 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-100-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 24 à 32, de 12 à 16 et de 8 à 10 le nombre maximal de logements permis dans la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » respectivement à l'égard d'un bâtiment en structure isolée, jumelée ou contiguë dans la zone H-13-116, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-100-2009.

Adoptée

CM-2009-619 **RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 608-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-918 en date du 10 juin 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 608-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme visant la mise en valeur du patrimoine bâti.

Adoptée

CM-2009-620 **RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE STABILISATION SUR LES TERRAINS D'UNE PARTIE DE LA RUE LAFRANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 627-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-921 en date du 10 juin 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 627-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ afin de réaliser des travaux de stabilisation sur les terrains d'une partie de la rue Lafrance.

Adoptée

CM-2009-621 **ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-93-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE P-07-075 L'USAGE « 4621 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-93-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075 l'usage « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles » a été adopté le 21 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour tenir un registre conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 6 mai 2009 et que 194 citoyens se sont inscrits :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du Règlement numéro 502-93-2009 modifiant le Règlement de zonage 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075 l'usage « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles ».

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Pilon reprend son siège.

CM-2009-622

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-100.1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER DE 24 À 32, DE 12 À 16 ET DE 8 À 10 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » RESPECTIVEMENT À L'ÉGARD D'UN BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE OU CONTIGUË DANS LA ZONE H-13-125 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-100.1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le Règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 24 à 32, de 12 à 16 et de 8 à 10 le nombre maximal de logements permis dans la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » respectivement à l'égard d'un bâtiment en structure isolée, jumelée ou contiguë dans la zone H-13-125, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-100.1-2009.

Adoptée

CM-2009-623

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 100, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE l'occupant du 100, rue Principale a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne commerciale et la construction d'un comptoir de préparation de boissons pour sa terrasse;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant l'installation d'une enseigne rattachée identifiant le commerce et la construction d'un comptoir de préparation de boissons en terrasse au 100, rue Principale.

Adoptée

CM-2009-624

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET
 RÉSIDENTIEL DOMAINE LAROSE I - PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
 LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Domaine Larose I a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification et l'approbation finale de la phase 8 située à l'est du chemin Klock, au nord et au sud du prolongement de la rue des Framboisiers;

CONSIDÉRANT QU'un addenda no 1 au guide d'aménagement spécifique aux phases 3, 4, 5, 6, 7A, 7B et 8 de ce projet et qu'une promesse d'échange de terrains ont été élaborés, notamment en ce qui concerne la modification du tracé de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, sauf en ce qui concerne les exigences relatives à la bande tampon, aux passages piétonniers, aux matériaux de revêtement extérieur et aux superficies de plancher qui ont déjà fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a recommandé d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification et l'approbation finale de la phase 8 du projet résidentiel Domaine Larose I :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues en vue de modifier et d'approuver la phase 8 du projet résidentiel Domaine Larose I, l'addenda no 1 du guide d'aménagement spécifique à ces phases et la promesse d'échange de terrains.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2009-625

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 5C - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Place du Musée a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification et l'approbation finale de la phase 5C située au sud du chemin Pink, entre les rues du Conservatoire et du Prado, et à l'ouest de la rue du Carnavalet;

CONSIDÉRANT QU'un addenda no 2 au guide d'aménagement, spécifique aux phases 1A, 4A, 4B-1, 4B-2, 4E, 5A, 5B et 5C de ce projet, a été élaboré notamment en ce qui concerne le remplacement des plans de la phase 5C et l'ajout de modèles à titre indicatif;

CONSIDÉRANT QUE cette phase est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a recommandé d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification et l'approbation finale de la phase 5C du projet résidentiel Place du Musée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues en vue de modifier et d'approuver la phase 5C du projet résidentiel Place du Musée ainsi que l'addenda no 2 du guide d'aménagement spécifique à ces phases.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2009-626

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE - 0, CHEMIN KELLY ET 0, CHEMIN DE LA MONTAGNE - PARTIES DE LOTS 22 ET 23, RANG 7 ET LE LOT 22-4, RANG 7 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL - MATRICULES 5438-40-9872, 5438-309-480 ET 5437-29-0565 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le terrain connu comme étant les parties de lots 22 et 23, rang 7 et le lot 22-4, rang 7 au cadastre du Canton de Hull, lequel est localisé à l'ouest du chemin de la Montagne, au sud de la limite de la ville de Gatineau et à l'est du chemin Kelly;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire réaliser son entreprise récréotouristique sur la propriété vacante de 24 acres, et ce, conditionnement à ce que la Commission de protection du territoire agricole du Québec accepte sa demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'en terme de potentialité agricole, le secteur ciblé est identifié comme médiocre selon l'étude intitulée « Évaluation du potentiel du territoire agricole de la ville de Gatineau » et le boisé en place est caractérisé par un peuplement sans potentiel acéricole avec des contraintes importantes pour l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE le projet récréotouristique consiste en des activités physiques diverses, chasse au trésor écologique, sensibilisation à l'environnement, valorisation de la forêt et reboisement, jardinage écolo ainsi que la démystification des énergies alternatives qui prendront la forme d'ateliers;

CONSIDÉRANT QUE la partie nord du lac de la présente propriété agricole peut faire l'objet de permis de construction en fonction de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à des fins résidentielles et selon les normes minimales de lotissement prévues à la zone R-21-011. Théoriquement en fonction du zonage, il serait possible d'y implanter quelques résidences au lieu du bâtiment d'accueil proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au processus de mise en valeur du territoire agricole de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, dans sa résolution numéro R-CCA-2008-09-08/03 recommande au conseil d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande formulée par le demandeur à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, le terrain connu comme étant les parties de lots 22 et 23, rang 7 et le lot 22-4, rang 7 au cadastre du Canton de Hull, lequel est localisé à l'ouest du chemin de la Montagne, au sud de la limite de la ville de Gatineau et à l'est du chemin Kelly.

Adoptée

CM-2009-627

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
12, RUE TALON - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin de rénover l'extérieur du bâtiment situé au 12, rue Talon;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 12, rue Talon, comme soumis par la propriétaire le 27 mars 2009, et ce, conditionnellement à une meilleure intégration de la couleur du balcon avant avec les balcons latéraux et à l'approbation de la dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un revêtement de vinyle sur 100 % des façades donnant sur les rues Talon et Lois.

Adoptée

CM-2009-628

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
3, RUE DALPÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer une nouvelle enseigne rattachée en projection à l'établissement situé au 3, rue Dalpé;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée en projection pour l'établissement situé au 3, rue Dalpé, comme soumis par le propriétaire le 14 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-629

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
174, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer une nouvelle enseigne rattachée au mur de l'établissement situé au 174, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au mur, de l'établissement situé au 174, boulevard Saint-Joseph, comme soumis par le propriétaire le 24 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-630

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
195, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer une nouvelle enseigne rattachée à la marquise et d'une enseigne détachée sur poteaux à la résidence Jardins Notre-Dame située au 195, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée à la marquise et d'une enseigne détachée sur poteaux dans la cour avant, pour la résidence Jardins Notre-Dame située au 195, boulevard Saint-Joseph, comme soumis par le propriétaire le 29 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-631

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
173-177, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer une nouvelle enseigne rattachée au mur de l'établissement situé au 173-177, boulevard Saint-Joseph, à l'angle de la rue Dalpé;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au mur donnant sur la rue Dalpé, pour l'établissement situé au 173-177, boulevard Saint-Joseph, comme soumis par le propriétaire le 27 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-632

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
212, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin de rénover la façade du bâtiment principal et de remplacer l'enseigne du restaurant Pizza La différence situé au 212, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant la rénovation de la façade du bâtiment principal et l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au mur pour le restaurant Pizza La différence situé au 212, boulevard Saint-Joseph, comme soumis par le propriétaire le 20 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-633

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT -
REMPACEMENT DU REVÊTEMENT DU TOIT PRINCIPAL - 27, RUE HANSON
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright visant à remplacer le revêtement du toit principal par un bardeau d'asphalte noir au 27, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 25 mai 2009, a procédé à l'étude et recommande l'autorisation des travaux au 27, rue Hanson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux au 27, rue Hanson, situé dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, afin de remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte noir du toit principal par un bardeau d'asphalte de même couleur que celui existant.

Adoptée

CM-2009-634

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT -
REEMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DES TOITS - 28, RUE HANSON -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright visant à remplacer le revêtement des toits par un bardeau d'asphalte brun au 28, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 25 mai 2009, a procédé à l'étude et recommande l'autorisation des travaux au 28, rue Hanson :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux au 28, rue Hanson, situé dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, afin de remplacer le revêtement de bardeau d'asphalte noir par un bardeau d'asphalte brun.

Adoptée

**CM-2009-635 TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-
WRIGHT - RÉNOVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE - 149, PROMENADE
DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à rénover la façade principale au 149, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'autorisation des travaux au 149, promenade du Portage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux au 149, promenade du Portage, situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, afin de rénover la façade principale selon le photomontage déposé par le propriétaire.

Adoptée

CM-2009-636

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE-GATINEAU -
121, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 121, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation de l'habitation existante sur cette propriété en améliorera grandement son image;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau, visant la réfection du revêtement extérieur des murs, le remplacement de fenêtres et l'ajout d'une toiture à quatre versants sur l'habitation trifamiliale située au 121, rue de la Baie, comme montré au document intitulé « P.I.I.A. – Croquis proposés pour la réfection du bâtiment / février 2008 - 121, rue de la Baie ».

Adoptée

CM-2009-637

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE-GATINEAU -
1280, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 1280, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation de l'habitation existante sur cette propriété en améliorera grandement son image;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau, visant le remplacement du revêtement extérieur de stuc par du vinyle sur l'habitation unifamiliale isolée située au 1280, rue Saint-Louis, comme montré au document intitulé « P.I.I.A. – Photo de la propriété et couleur du revêtement de vinyle proposé - 2009-05-06 - 1280, rue Saint-Louis ».

Adoptée

CM-2009-638

SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX - 1003, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 1003, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté permet d'intégrer de façon plus adéquate le bâtiment accessoire existant avec le bâtiment principal présentement en rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire situé sur la propriété du 1003, rue Jacques-Cartier, et ce, comme montré au document intitulé « Patrimoine – Garage à rénover, agrandir et plan d'implantation approuvé en décembre 2007 – Préparé par Dessins Outaouais – mai 2009 ».

Adoptée

CM-2009-639

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 123, RUE CHARBONNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 123, rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la construction d'une résidence sur cette propriété, la mise en valeur et une préservation du boisé sain existant seront réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisé de protection et d'intégration, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située au 123, rue Charbonneau, et ce, comme montré au document intitulé « P.I.I.A. – Plan d'implantation et habitation proposée - Préparé par Marc Fournier, arpenteur géomètre et Plans design en avril 2009 – 123, rue Charbonneau ».

Adoptée

CM-2009-640

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 222, RUE DE LA
CANIPCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 222, rue de la Canipco;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation de l'habitation existante sur cette propriété en améliorera grandement son image;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, visant le remplacement du revêtement extérieur des murs d'une habitation trifamiliale isolée située au 222, rue de la Canipco, comme montré au document intitulé « P.I.I.A. – Photo de la propriété et couleur du revêtement de vinyle proposé – 7 avril 2009 - 222, rue de la Canipco ».

Adoptée

CM-2009-641

**SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE -
APPROBATION DE TRAVAUX - 208, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux de construction dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette a été déposée pour la propriété située au 208, rue James-Murray;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés mettent en valeur la propriété en préservant son authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des travaux dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette visant le remplacement d'une porte, d'une partie du revêtement extérieur des murs et à la pose de nouveaux volets sur une habitation unifamiliale isolée située au 208, rue James-Murray, comme montré au document intitulé « Patrimoine – Photos de la propriété et travaux projetés – 5 mai 2009 – 208, rue James-Murray ».

Adoptée

CM-2009-642

**REFUS - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE -
AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX DE SERVICES C1B - ZONE H-12-042 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser des commerces de services c1b dans la zone résidentielle H-12-042, et ce, afin d'aménager des bureaux d'affaires dans le bâtiment situé au 268, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QU'un retrait progressif des usages commerciaux est effectué pour ce secteur depuis 2005 et que l'étude commerciale réalisée récemment propose de retirer les usages commerciaux autorisés de la zone C-12-046;

CONSIDÉRANT QUE des locaux sont présentement disponibles dans les centres commerciaux situés au 260, boulevard Saint-Raymond et au 2, boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE la problématique d'aménagement des terrains suite à la transformation d'un usage résidentiel à un usage commercial est à prendre en considération;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande de refuser la demande de modification de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de modification de zonage visant l'ajout des commerces de services c1b dans la zone résidentielle H-12-042.

Adoptée

CM-2009-643

**APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES
MUNICIPAUX DU PROJET INTÉGRÉ FERME FERRIS, PHASE 5 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans une partie de la phase 5 du projet Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 pour le projet Village de la Ferme Ferris:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-924 en date du 10 juin 2009, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie 2763079 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans la partie intégrée de la phase 5 du projet;
- autorise la compagnie 2763079 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Consultants;

- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie 2763079 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 2763079 Canada inc.;
- accepte la recommandation de la compagnie 2763079 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Golders pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 2763079 Canada inc.;
- exige que la compagnie 2763079 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc construit pour ce projet ainsi que la servitude requise pour son entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que les documents relatifs à la cession d'une servitude pour l'entretien des conduites pour l'accès au bassin de rétention situé à proximité et pour le passage du système majeur de drainage.

Adoptée

CM-2009-644

APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE D'AUSCULTATION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - SUBVENTION - 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1868 adoptée le 3 décembre 2008, a présenté une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le développement de la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 182 857,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une lettre datée du 18 février 2009 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet avec un maximum de 100 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD COTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-877 en date du 3 juin 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Gatineau portant le numéro de dossier 613289 dans le cadre du volet 2 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le projet de développement de la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égout, copie faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-645

ADJUGER UN CONTRAT ADDITIONNEL À LA FIRME AQUA DATA POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE D'AUSCULTATION POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-1576 en date du 12 octobre 2005, octroyait un mandat à la firme Aqua Data au montant de 437 095 \$ pour la fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures reliés au SIAD;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1868 en date du 3 décembre 2008, a présenté une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » pour le développement de la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 182 857,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la lettre datée du 18 février 2009 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet tout en ne dépassant pas 100 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-923 en date du 10 juin 2009, ce conseil adjuge un contrat additionnel à la firme Aqua Data pour un montant de 182 857,50 \$, incluant les taxes, concernant le développement de la stratégie d'auscultation pour les réseaux d'eau potable et d'égouts faisant en sorte d'obtenir une application à même le SIAD permettant de créer des listes de tronçon nécessitant une inspection télévisée chaque année.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006 031	25 000,00 \$	Honoraires professionnels - SIAD
18-80002 055	12 500,00 \$	Honoraires professionnels - Stratégie d'auscultation - Réseau d'égouts
18-80002 056	12 500,00 \$	Honoraires professionnels - Stratégie d'auscultation - Réseau d'aqueduc
18-90002 030	12 757,50 \$	Honoraires professionnels - Stratégie d'auscultation - Réseau d'égouts
18-90002 031	12 000,00 \$	Honoraires professionnels - Stratégie d'auscultation - Réseau d'aqueduc
Futur FDI	100 000,00 \$	Développement – Stratégie d'auscultation – SIAD
04-13493	8 100,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-18-90002-015	12 757,50 \$		Honoraires professionnels – Routier, égout et aqueduc – Aqueduc - Travaux ponctuels
02-18-90002-016	12 000,00 \$		Honoraires professionnels – Routier, égouts et aqueduc – Égout - Travaux ponctuels
02-18-90002-030		12 000,00 \$	Honoraires professionnels – Routier, égouts et aqueduc – Stratégie auscultation - Réseau d'égouts
02-18-90002-031		12 757,50 \$	Honoraires professionnels – Routier, égouts et aqueduc – Stratégie d'auscultation - Réseau d'aqueduc

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-646

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - COMTÉ DE GATINEAU - SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Vallée, députée de la circonscription de Gatineau, a indiqué à la Ville de Gatineau que son fonds discrétionnaire lui permet d'offrir une subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que ce conseil lui transmette une demande détaillée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a évalué que les rues suivantes répondaient aux conditions du Programme d'aide et que les travaux seraient effectués au cours de l'année 2009 :

- Asphaltage du chemin Saint-Columban, entre Paiement et Fogarty	405 000 \$
- Asphaltage d'une partie du chemin Proulx	293 000 \$
- Reprofilage de fossés sur le chemin Proulx	55 000 \$
- Reprofilage de fossés dans la zone blanche	100 000 \$
- Reprofilage de fossés du projet Howard	25 000 \$
- Reprofilage de fossés du chemin Saint-Columban	70 000 \$
- Revêtement asphaltique de l'intersection Cannes-La Vérendry	28 500 \$
- Revêtement de la voie sud de la rue Cannes, près de la rue Oster	39 500 \$
- Honoraires professionnels : plans, devis, surveillance et laboratoire	<u>77 000 \$</u>
Total	1 093 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), une subvention pour des travaux à être effectués sur les rues mentionnées précédemment pour un montant de 1 093 000 \$.

Le Service de l'ingénierie est autorisé à compléter tous les formulaires nécessaires à cet effet.

Adoptée

CM-2009-647

**AUTORISER LA VILLE À SIGNER LA CONVENTION AVEC HYDRO-QUÉBEC
POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION AVEC OPTION SOUTERRAINE POUR
LE PROJET DE L'IMPASSE DE LA BUTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-283 en date du 20 mars 2007, autorisait une dépense et un emprunt de 727 000 \$ (règlement d'emprunt numéro 365-2007) pour construire les services municipaux des phases I et II du projet Côte Bellevue sur l'impasse de la Butte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-404 en date du 21 avril 2009, autorisait une dépense et un emprunt de 220 000 \$ (règlement d'emprunt numéro 626-2009) pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques pour une portion du projet Côte Bellevue sur l'impasse de la Butte;

CONSIDÉRANT QU'une convention pour le réseau de distribution avec option souterraine entre Hydro-Québec, Bell, Vidéotron et la Ville de Gatineau doit être signée entre les parties pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par son Service de l'ingénierie, agit à titre de promoteur pour le développement de l'impasse de la Butte, incluant les travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-954 en date du 16 juin 2009, ce conseil approuve la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et les compagnies Hydro-Québec, Bell et Vidéotron, dans le cadre du projet Côte Bellevue sur l'impasse de la Butte.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à la convention des réseaux de distribution avec option souterraine afin de permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur une portion de l'impasse de la Butte.

Le greffier ou en son absence l'assistant-greffier est autorisé à mandater un notaire afin de rédiger et préparer les actes de servitudes pour la réalisation des travaux d'enfouissement.

Adoptée

CM-2009-648

**DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC -
PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -
AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2009-2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-
RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE madame Maryse Gaudreault, députée de la circonscription de Hull, a indiqué à la Ville que son fonds discrétionnaire lui permet d'offrir une subvention au montant de 1 569 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que ce conseil lui transmette une demande détaillée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de pavage sur la rue Gamelin sont prévus au PTI 2008 pour un budget de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de pavage est prévue pour 2009 et que ce projet de réfection de rue est en tout point conforme au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-955 en date du 16 juin 2009, ce conseil :

- entérine la demande de subvention pour un montant de 1 569 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et d'autoriser le Service de l'ingénierie à compléter tous les formulaires nécessaires à cet effet;
- autorise le Service des finances, Section de la comptabilité, à transmettre au ministère des Transports du Québec, la demande finale avec les pièces justificatives, au terme des travaux de réfection de pavage de la rue Gamelin pour le versement à la Ville de la contribution financière acceptée par madame Maryse Gaudreault, députée de la circonscription de Hull, le tout dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Adoptée

CM-2009-649

APPROUVER LE PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS ET AUTORISER LE DÉPÔT DUDIT RAPPORT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour être admissible aux programmes de subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention doit être adopté par le conseil municipal pour être valide :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport intitulé « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts » et autorise le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relié à la nécessité de présenter les projets d'infrastructures municipales dans les divers programmes de subvention.

Adoptée

CM-2009-650

DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE TRANSFÉRER LE PROJET DE LA RECONSTRUCTION DE LA RUE PRINCIPALE DU DOSSIER FIMR 1 AU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 1.4

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets à réaliser au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait déposé le projet de reconstruction de la rue Principale dans le cadre du Programme d'aide sur l'infrastructure municipale-rurale, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce, en avril 2008, d'une somme supplémentaire au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts ou à améliorer les services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est plus opportun de présenter ce projet au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer, par résolution, le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales et des régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à payer sa part de travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût admissible du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- demande au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, le transfert du projet de la reconstruction de la rue Principale du dossier FIMR-1 au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4;
- autorise le directeur du Service de l'ingénierie à signer les documents liés au Programme de d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;
- engage la municipalité à payer sa part de travaux admissibles;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

CM-2009-651

**PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX
USÉES, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX INSCRITS AU PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède de nombreux projets à réaliser au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait l'annonce en début d'année 2009, d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 700 M\$ au programme d'aide sur le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts ou à améliorer les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer, par résolution, le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme, la contribution gouvernementale est calculée au mètre linéaire et basée sur le type et le diamètre des conduites à réhabiliter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les travaux que souhaite réaliser la Ville de Gatineau sont considérés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées en voie d'approbation par le conseil municipal et par le ministère de Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- autorise le directeur du Service de l'ingénierie à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées pour chacun des projets suivants :
 - Réhabilitation des conduites d'aqueduc du quartier Laviolette, phase 2 (Dossier MAMROT : 231057)
 - Réfection des services municipaux du secteur Saint-Jean-Bosco (Dossier MAMROT : 231060)
 - Remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Jacques-Poulin (Dossier MAMROT : 231062)
 - Réfection des services municipaux du bassin Roméo-Lorrain (Dossier MAMROT : 231074)
 - Remplacement de l'égout du boulevard Maloney, de Main à Bruchési (Dossier MAMROT : 231073)
 - Réhabilitation des services municipaux des rues Berthe et Alfred (Dossier MAMROT : 231075)
 - Remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Boyes (Dossier MAMROT : 231075)
 - Remplacement de l'aqueduc de la rue Sauvé (Dossier MAMROT : 231065)
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant, et autorise les représentants du Service de l'ingénierie à compléter et à signer les formulaires requis.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2009-652

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉCUPÉRATION HORS FOYER, PHASE I

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en 2005 son Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé fait partie des démarches pour répondre aux recommandations R23 du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du recyclage dans une partie des aires publiques en 2009 permettrait à la Ville de Gatineau de pouvoir bénéficier d'une subvention provenant de la Table pour la récupération hors foyer pour un montant pouvant aller jusqu'à 125 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice du Service de l'environnement à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Table québécoise de récupération hors foyer du Québec.

Adoptée

CM-2009-653

**AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR DE
MASSON-ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-549 en date du 20 juin 2006, adoptait le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires et le budget requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1285 en date du 9 décembre 2008, adoptait le budget et le plan d'action 2009 de la Commission Gatineau, Ville en santé avec comme objectif de soutenir l'implantation de nouveaux jardins et l'entretien des jardins existants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du jardin du secteur Daniel-Johnson ne peut se faire car aucun terrain n'est disponible;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Masson-Angers est dépourvu de jardin et qu'une demande de démarrage d'un jardin communautaire a été déposée au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-956 en date du 16 juin 2009, ce conseil accepte de donner suite à la résolution numéro CM-2008-1285 en date du 9 décembre 2008 et d'approuver l'aménagement d'un nouveau jardin communautaire dans le secteur de Masson-Angers, en conformité avec le cadre de référence pour l'aménagement et le soutien des jardins communautaires. Cette décision implique que les sommes prévues pour l'aménagement du jardin dans le secteur Daniel-Johnson ne seront plus disponibles.

NOUVEAU JARDIN

Parc de L'Érablière

ORGANISME PARRAIN

Démarche en cours pour création
d'une association de résidants

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 25 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71432, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à reconduire les soldes du budget 2009 et des années antérieures au budget 2010 et suivants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-999-72143	25 000 \$	Jardins communautaires - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-654

SUBVENTION DE 5 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA PATROUILLE BÉNÉVOLE À VÉLO DES SECTEURS D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL AINSI QU'UNE SUBVENTION DE 8 200 \$ POUR LE CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM INC.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. offre un service de patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham inc. parraine la Patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-Services inc. et au Club optimiste de Buckingham inc. et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-884 en date du 3 juin 2009, ce conseil accepte de verser une subvention de 5 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham inc. dans le cadre de la Patrouille à vélo pour la saison 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à la signature des protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- 5 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc. à l'attention de monsieur Sylvain Campeau, C. P. 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., C. P. 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2 pour donner suite à la présente.

Les organismes s'engagent à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-72144	13 200 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-655

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DE TERRAIN DU PARC LA BAIE POUR EXPLOITATION DU SITE PAR LA CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Division des fêtes et festivals a déposé, lors de l'étude du budget 2008, une demande à l'effet de prévoir un montant récurrent de 50 000 \$ par année pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2009, un montant de 50 000 \$ a été inscrit au budget du Service des travaux publics - Entretien des parcs et aménagement - Autres;

CONSIDÉRANT QUE le site du parc La Baie nécessite des interventions annuelles afin de permettre la tenue des activités du Festival de montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le parc La Baie est le seul site possible pour la présentation des activités du Festival des montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confier l'exploitation du parc La Baie à la Corporation du festival des montgolfières de Gatineau dans le cadre du festival;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du parc la Baie comprend son entretien et son aménagement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-894 en date du 3 juin 2009, ce conseil accepte de confier l'exploitation du parc La Baie à la Corporation du festival des montgolfières de Gatineau et de dégager la somme de 50 000 \$ prévue à cette fin.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques à la Corporation du Festival des montgolfières pour un montant maximum de 50 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71523-971-72145	50 000 \$	Festival des montgolfières - Services techniques - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71420-999	50 000 \$		Entretien des parcs et aménagements – Autres
02-71523-971		50 000 \$	Festival des montgolfières - Services techniques – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2009

Adoptée

CM-2009-656

PARTICIPATION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 15 000 \$ EN SERVICES POUR LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2009-163

CONSIDÉRANT QUE le parc du Lac-Leamy accueille les Grands feux du Casino du Lac-Leamy depuis 12 ans et qu'il est le site idéal pour la présentation des activités de cet événement;

CONSIDÉRANT QU'il est important de fournir une installation électrique adéquate afin de permettre la tenue des activités de l'événement dans de bonnes conditions;

CONSIDÉRANT QUE les Grands feux du Casino du Lac-Leamy représente un événement important au niveau des retombées touristiques et économiques pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande lors de sa réunion du 7 mai 2009, et est en accord avec cette recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-896 en date du 3 juin 2009, ce conseil accepte la participation financière additionnelle de la Ville de Gatineau au montant de 15 000 \$ en services, et ce, de façon non récurrente, pour la location et l'installation d'équipements électriques dans le cadre de l'édition 2009 des Grands feux du Casino du Lac-Leamy et amender l'article 4.1 ainsi que l'annexe B du protocole d'entente de la façon suivante :

Article 4.1 du protocole d'entente :

Article 4.1 : LA VILLE s'engage à fournir à LA CORPORATION, des services jusqu'à un maximum de 99 936 \$, tel que défini à l'annexe « B » du présent protocole incluant une contribution de 25 000 \$ pour les frais de cohabitation CORPORATION et VILLE (gestionnaire du centre de plein air) ainsi qu'une contribution additionnelle non récurrente de 15 000 \$ pour la location et l'installation d'équipements électriques.

Annexe « B » du protocole d'entente :

Services techniques	20 000 \$
---------------------	-----------

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente amendé.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2009-163 adoptée le 10 février 2009, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71513-431	15 000 \$	Grands Feux du Casino - Services techniques

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-971	15 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier – Contributions
02-71513-431		15 000 \$	Grands Feux du Casino - Services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-657

CENTRE D'ENTRAIDE LA DESTINÉE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre La Destinée a opéré, au cours des dernières années, dans des locaux permanents situés au centre communautaire St-Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû fermer le centre St-Jean-de-Brébeuf, au printemps 2008, en raison de l'état du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du centre St-Jean-de-Brébeuf a forcé le Centre d'Entraide La Destinée à emménager dans de nouveaux locaux occasionnant ainsi à l'organisme des dépenses imprévues;

CONSIDÉRANT QUE le Centre La Destinée est un organisme dont les ressources financières sont limitées et qu'une demande d'aide financière a été adressée à la Ville pour l'aider à assumer les coûts d'emménagement dans de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa réunion du 20 mai 2009, recommande de verser cette demande d'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-929 en date du 10 juin 2009, ce conseil accepte de verser une aide financière de 1 750 \$ au Centre d'Entraide La Destinée pour l'aider à défrayer les coûts reliés à l'emménagement dans de nouveaux locaux et d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 1 750 \$ au nom de Centre d'Entraide La Destinée, 177, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R2, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-971-72146	1 750 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-658

CONTRAT D'EXÉCUTION ET D'INTÉGRATION D'UNE OEUVRE D'ART - 160, RUE LEDUC - CENTRE DE PRODUCTION DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - MONSIEUR SYLVAIN POTVIN - 20 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Denise Laferrière a soumis au Service des arts, de la culture et des lettres, une demande pour que l'artiste-sculpteur reconnu du district de Hull, monsieur Sylvain Potvin, crée une œuvre d'intégration à l'architecture de l'édifice situé au 160, rue Leduc qui abrite le Centre de production du Théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste a soumis un projet qui répond aux attentes des différents intervenants au dossier dont l'architecte du projet;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Denise Laferrière a prévu l'achat de l'œuvre qui mettra en valeur l'édifice et le quartier environnant :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-957 en date du 16 juin 2009, ce conseil accepte le contrat d'exécution et d'intégration de l'œuvre d'art au Centre de production du Théâtre de l'Île à intervenir avec l'artiste monsieur Sylvain Potvin pour la réalisation et l'installation de l'œuvre intitulé « Dénouement » au Centre de production du Théâtre de l'Île situé au 160, rue Leduc et de lui accorder un montant de 20 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque à l'artiste, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat d'exécution et d'intégration de l'œuvre.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71488-692-72147	20 000 \$	Denise Laferrière – District de Hull - Aménagement - Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-659

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS, PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS, PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE REGROUPEMENTS VOLONTAIRES, PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE, PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa réunion du 10 juin 2009, a pris connaissance des rapports d'analyse du programme de soutien aux événements, du programme de soutien aux projets particuliers, du programme de soutien aux initiatives de regroupements volontaires, du programme de soutien au développement de l'excellence et du programme de soutien aux clubs de l'âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-958 en date du 16 juin 2009 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 132 777 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms comme indiqué ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Programme de soutien aux événements :

Les amis de Wychwood	1 500 \$
Association du Parc Champlain	1 000 \$
Association des portugais Aylmer	1 500 \$
Association des retraités de l'Outaouais	1 500 \$
Maison communautaire Daniel-Johnson	1 500 \$
Association Fraternité secteur Fournier	390 \$
Association Fraternité secteur Fournier	1 050 \$
Association Fraternité secteur Fournier	1 500 \$
Association des résidants du Plateau	1 500 \$
Association des résidants du Plateau	1 500 \$
La Maison de l'amitié	1 500 \$
Association des résidants du quartier Wright	1 500 \$
Association des résidants Jardin Taché	537 \$
Oxygène, club de randonnée	500 \$
Association des résidants de l'Île de Hull	3 000 \$
Association des résidants de l'Île de Hull	1 500 \$
Association des retraités de la résidence Frontenac	1 000 \$
Maison d'accueil Mutchmore	810 \$
Association du soccer de Hull	1 500 \$
Braves du coin	1 500 \$
Collectif régional de la lutte à l'itinérance de l'Outaouais	250 \$
Association du parc Gérard-Marchand	1 500 \$
Club de tennis de Buckingham	530 \$
CVQ Pointe-Gatineau	1 500 \$

CVQ Pointe-Gatineau	1 500 \$
Pointe aux jeunes	1 500 \$
CPCSL (Comité des partenaires du Baron)	1 500 \$
Centre de l'enfance Pont Magique	1 120 \$
CVQ Le Moulin-des-Pionniers	1 500 \$
AGAP Vieux-Gatineau	3 000 \$
TOTAL :	40 187 \$

Programmes de soutien aux projets particuliers :

Scouts d'Aylmer	5 210 \$
Centre Alimentaire Aylmer	7 740 \$
Centre communautaire Entre-Nous	9 000 \$
Club Aqua Polo	2 000 \$
La maison de l'Amitié	4 000 \$
Les enfants de l'espoir	8 500 \$
Maison de l'amitié de Hull	4 000 \$
Association des retraités de l'Outaouais	10 000 \$
Club de tennis de Hull	1 000 \$
Actions-quartiers	6 000 \$
Pointe-aux-jeunes	2 780 \$
Pointe-aux-jeunes	5 260 \$
Adojeune	10 000 \$
AGAP du Vieux-Gatineau	6 000 \$
TOTAL :	81 490 \$

Programme de soutien aux initiatives de regroupement volontaires :

Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau/Le Baron	2 500 \$
TOTAL :	2 500 \$

Programme de soutien au développement de l'excellence :

Tennis Outaouais performance (Tournois de tennis futurs) 28 février – 8 mars 2009	4 000 \$
Association Baseball Amateur d'Aylmer (Tournoi National Bantam AA et A) 1 au 5 juillet 2009	3 000 \$
TOTAL :	7 000 \$

Programme de soutien aux clubs de l'âge d'or :

Âge d'or – Aylmer Friendship - Club	600 \$
Club Âge d'Or St-Paul Aylmer	1 000 \$
TOTAL :	1 600 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-72148	132 777 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71030-971	100 000 \$		Soutien aux organismes communautaires et développement – Contributions
02-70046-971		100 000 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-660

SOUTENIR LA DÉMARCHE D'UN PORTRAIT SOCIAL DES COMMUNAUTÉS EN OUTAOUAIS EN CONTRIBUANT FINANCIÈREMENT AU PROJET, EN COLLABORATION AVEC PLUSIEURS PARTENAIRES DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans le renouvellement de son plan stratégique, s'est donnée comme orientation de mettre en valeur et d'assurer l'essor des lieux d'appartenance auxquels les citoyens s'identifient — les quartiers, les villages urbains et les milieux de vie champêtre — en misant sur leurs caractéristiques propres et en protégeant leur patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une démarche en développement social et que les partenaires associés à cette démarche désirent collaborer pour avoir des outils communs pour mieux connaître et intervenir sur les réalités sociales des quartiers;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche représente un soutien financier de 300 000 \$, partagé entre l'ensemble des partenaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en lien avec les travaux en développement social, désire collaborer à cette démarche commune pour se doter d'un portrait des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de santé et des services sociaux en Outaouais a ouvert un compte en fidéicomis afin de coordonner le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-959 en date du 16 juin 2009, ce conseil accepte de participer aux travaux pour l'élaboration d'un portrait des communautés et de verser une somme de 10 000 \$ à l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais, en fidéicomis, conditionnellement à la participation financière des partenaires concernés.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais, en fidéicomis, 104, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R7, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71010-971-72149	2 000 \$	Direction - Loisirs, sports et vie communautaire - Contributions
02-59110-971-72150	2 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions
02-59130-971-72151	2 000 \$	Politique familiale - Contributions
02-71127-971-72152	2 000 \$	Commission jeunesse - Contributions
02-59100-971-72153	2 000 \$	Ville en santé - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-661

RÉSOLUTION DE RETRAIT DU SUJET INSCRIT À L'ARTICLE 16.1 « MODIFICATION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01 CONCERNANT L'ÉVALUATION DES BESOINS ET AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de retirer de l'ordre du jour, le sujet inscrit à l'article 16.1 portant le titre « Projet numéro 80588 – Modification de la Politique S-ING-2005-01 concernant l'évaluation des besoins et affectation des brigadiers scolaires adultes ».

Accepté à l'unanimité

CM-2009-662

ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma terminé a été présenté aux membres du conseil municipal, de même qu'aux citoyens et citoyennes de Gatineau et des Municipalités régionales de comté limitrophes pour consultation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques en incendie adopté par le conseil municipal a été présenté au ministre de la Sécurité publique le 19 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 21 de la Loi sur la sécurité incendie, le ministre de la Sécurité publique a proposé des modifications à apporter au projet de schéma de couverture de risques en incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 22 de la Loi sur la sécurité incendie, la Ville a soumis au ministre de la Sécurité publique son projet de schéma de couverture de risques en incendie avec les modifications demandées;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a délivré, le 16 août 2006, une attestation de conformité à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en incendie modifiée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, le conseil doit adopter le schéma de couverture de risques en incendie respectant l'attestation de conformité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte et établit un schéma de couverture de risques en incendie pour tout le territoire de la ville de Gatineau tel qu'attesté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006, lequel fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2009-663

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget, ce conseil a autorisé la création de nouveaux postes pour l'année 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-902 en date du 3 juin 2009, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de police :

Création

- créer un poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-087 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-112 – Soutien organisationnel – Cols blancs – Réguliers.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-664

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2002, la direction n'a presque jamais été en mesure de pouvoir profiter d'une structure complète de ses effectifs au sein de son personnel cadre, sauf temporairement lors de la création de postes en septembre 2005 et janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs départs d'employés cadres ont eu lieu et que d'autres sont prévus au sein du Service de sécurité incendie d'ici le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place, le plus tôt possible, un plan de relève qui facilitera la transition d'ici décembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-950 en date du 10 juin 2009, ce conseil autorise la création de quatre postes supplémentaires de chefs aux opérations au Service de sécurité incendie pour une durée limitée. Il est entendu que ces quatre postes supplémentaires s'élimineront par attrition suite aux départs de membres de l'état-major ou par des modifications à la structure actuelle avec la mise en place de postes de gestionnaires de caserne non syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 02-22200-117 – Combat des incendies – État-major / Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-665

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 87.3 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAI MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 87.2 ET PORTANT À 22 944 000 \$ L'EMPRUNT REQUIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2006-078 adoptée le 24 mai 2006, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais autorisait un emprunt de 20 000 000 \$ pour l'agrandissement du garage et des bureaux administratifs (phases 1A et 1B);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CM-2006-594, la Ville de Gatineau approuvait le règlement numéro 87.1 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Québec a accordé une autorisation de principe, le 7 juillet 2005, pour réaliser la phase 1A indiquant les coûts admissibles de l'ordre de 10 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à la préparation des plans et devis et à la révision des coûts, la Société, en date du 20 juin 2008, a fait une demande de subvention pour des dépenses totalisant 12 944 000 \$ afin de réaliser la phase 1B;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a reçu, le 25 mars 2009, un accord final de la ministre des Transports pour procéder aux travaux évalués à 12 944 000 \$ pour la phase 1B du projet d'agrandissement du garage et du centre administratif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention de 75 % en vertu du Programme d'aide au transport en commun;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 87.2 pour porter l'emprunt à 22 944 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 87.3 modifiant le règlement numéro 87.2 de la Société de transport de l'Outaouais afin de porter à 22 944 000 \$ l'emprunt autorisé pour l'agrandissement du garage et des bureaux administratifs.

Adoptée

CM-2009-666

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 120 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 45 000 000 \$
CONCERNANT LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES, LES PLANS
ET DEVIS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET RAPIBUS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2007-077 adoptée le 23 mai 2007, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuvait le Règlement numéro 112 autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour réaliser certaines étapes préliminaires du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CM-2007-651, la Ville de Gatineau approuvait le règlement numéro 112 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les fonds prévus au règlement numéro 112 ont été utilisés pour, notamment, procéder à l'acquisition de terrains, réaliser certaines études préparatoires et élaborer les plans et devis préliminaires et définitifs du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochains mois, la Société de transport de l'Outaouais prévoit réaliser de nouvelles études préparatoires, finaliser les plans et devis et débiter les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une somme de 45 000 000 \$ est requise et qu'étant donné que la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas de cette somme, il y a lieu de procéder à un financement à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 120 concernant la réalisation d'études préparatoires, les plans et devis et certains travaux de construction du projet Rapibus ainsi qu'un emprunt de 45 000 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

CM-2009-667

ÉLECTION MUNICIPALE DU 1er NOVEMBRE 2009 - VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES NON DOMICILIÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'un arrêté ministériel du gouvernement du Québec a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 16 mai 2009 édictant le Règlement sur le vote par correspondance et que ce dernier est en vigueur à compter de cette date;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la réunion du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée

CM-2009-668

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE COMPORTEMENT DES PERSONNES DANS LE MATÉRIEL ROULANT ET LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR OU POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 144 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ, chapitre S-30.01) stipule que les règlements adoptés par la Société de transport de l'Outaouais sur les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par la Société de transport de l'Outaouais, doivent recevoir l'approbation du conseil de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 100 de la Société de transport de l'Outaouais concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2009-669

MODIFICATION DE L'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-83

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de relance du train touristique à vapeur, ce conseil a convenu, par entente, de verser à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais une aide financière de 1 261 297 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-83 en date du 20 janvier 2009, une somme de 600 000 \$ a été avancée à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais pour réaliser une partie des travaux en 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE des travaux imprévus et importants ont dû être réalisés d'urgence pour permettre la reprise des activités du train touristique, soit la réhabilitation d'un deuxième site affecté par un glissement;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de réhabilitation de ce site dépasse les 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour l'année 2009 sont évalués approximativement à 3,7 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais demande, en vertu de l'entente d'aide financière, une deuxième avance de fonds de 400 000 \$ pour permettre l'engagement et le paiement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à titre de partenaire financier, doit approuver et autoriser les ajouts des travaux de réhabilitation à l'entente d'aide financière intervenue le 20 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Québec versera l'aide financière remplaçant ainsi Tourisme Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-960 en date du 16 juin 2009, ce conseil :

- accepte les travaux de réhabilitation du deuxième site de glissement de terrain comme travaux admissibles et d'inclure ceux-ci à l'entente d'aide financière intervenue entre la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, le 20 janvier 2009, à titre de travaux autorisés;
- accepte de verser à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, une avance additionnelle de 400 000 \$ dans le cadre de ladite entente;
- accepte le remplacement de Tourisme Outaouais par Tourisme Québec, à titre de partenaire financier au projet de relance du train touristique;
- modifie la résolution numéro CM-2009-83 en date du 20 janvier 2009 et l'entente d'aide financière précitée pour tenir compte de la présente.

Le trésorier est autorisé à avancer à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, un montant additionnel de 400 000 \$ pour réaliser les travaux prévus en 2009-2010 et à puiser cette somme à même le surplus affecté « relance du train touristique » ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document, le cas échéant, aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62290-972-72140	400 000 \$	Réserve développement économique - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	400 000 \$		Surplus affecté – Subventions
02-62290-972		400 000 \$	Réserve développement économique - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-670

RÈGLEMENT HORS COUR - LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC C. VILLE DE HULL - 85, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 1995, le Procureur général du Québec intentait une poursuite qui s'élevait à 50 000 \$ contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à la propriété située au 85, rue Jean-Proulx, le tout suite à l'inondation du 4 août 1994;

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 1996, le Procureur général du Québec amendait sa poursuite contre la Ville de Hull pour la somme de 48 052 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 25 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-952 en date du 10 juin 2009, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 25 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 25 000 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19112-991-72141	25 000 \$	Assurance - Réclamation civile ex-Hull – Dommages et intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté – Dommages et intérêts
02-19112-991		25 000 \$	Assurance - Réclamation civile ex-Hull – Dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-671

RÈGLEMENT HORS COUR - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC C. VILLE DE HULL - 85, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le 1er février 1995, la Société immobilière du Québec intentait une poursuite qui s'élevait à 32 816,69 \$ contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à la propriété située au 85, rue Jean-Proulx, et ce, suite à l'inondation du 4 août 1994;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 18 500 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-953 en date du 10 juin 2009, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 18 500 \$ en capital, intérêts et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 18 500 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19112-991-72142	18 500 \$	Assurance - Réclamation civile ex-Hull – Dommages et intérêts

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	18 500 \$	Surplus affecté – Dommages et intérêts
02-19112-991	18 500 \$	Assurance - Réclamation civile ex-Hull – Dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-672

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 3 738 649 AU CADASTRE DU QUÉBEC (FUTUR LOT 4 396 988 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - CHEMIN INDUSTRIEL - AÉROPARC INDUSTRIEL - 7008546 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 738 649 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 738 649 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 396 988 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau, le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme il a été prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7008546 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 27 mars 2009, et consent à acquérir une partie du lot 3 738 649 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4 765,8 m² pour la somme de 64 123,31 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 899,07 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1er octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-28, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7008546 Canada inc.:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-961 en date du 16 juin 2009, ce conseil accepte de vendre, à 7008546 Canada inc., une partie du lot 3 738 649 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4 765,8 m², au prix de 64 123,31 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 27 mars 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2009-673
Modifiée par la
résolution CM-2009-
772 – 07.07.2009

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DU TERRITOIRE - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie et le Service des projets immobiliers partagent les mêmes objectifs et mandats de maintien, de réhabilitation et de développement des infrastructures municipales, quoique sur des composantes différentes de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de concentrer les efforts et dédier des ressources à la préparation et au maintien des plans directeurs des infrastructures municipales, incluant la priorisation des investissements et l'allocation des ressources;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir et d'harmoniser les processus de gestion de projets, de façon à en optimiser la réalisation dans le respect des budgets et des échéanciers, tout en dégageant les responsables de certaines responsabilités opérationnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter des ressources au traitement des demandes de subvention, au développement de stratégies de gestion quant aux actifs immobiliers, ainsi qu'au traitement des requêtes et plaintes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter un cadre dédié à la réalisation des projets spéciaux du Rapibus et du redéveloppement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE quelques ajustements doivent être apportés au Service de l'environnement et à la direction générale adjointe, Gestion du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-962 en date du 16 juin 2009, ce conseil accepte la création de cinq nouveaux postes et de modifier les structures organisationnelles de la direction générale adjointe, Gestion du territoire, du Service de l'ingénierie, du Service des projets immobiliers, du Service de l'environnement et du Service des travaux publics.

Service des infrastructures :

- créer le Service des infrastructures sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire;
- abolir le Service de l'ingénierie et le Service des projets immobiliers;
- abolir le poste de directeur du Service des projets immobiliers (poste numéro SPI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- abolir le poste de directeur du Service de l'ingénierie (poste numéro ING-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- créer le poste de directeur du Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 8 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau et y désigner monsieur André Cadieux à titre de directeur du Service des infrastructures et confirmer sa permanence à ce poste. La période d'essai est également complétée. La permanence de monsieur André Cadieux met fin également à l'entente contractuelle qui prenait fin le 17 octobre 2009;
- transférer le poste de secrétaire de direction (poste numéro ING-BLC-013) détenu par madame Nicole Cardinal sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures (poste numéro SIS-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs).

Direction générale adjointe, Gestion du territoire :

- créer le poste de directeur, Projets spéciaux (poste numéro SPS-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau et y désigner monsieur Jacques Lafleur à titre de directeur, selon les termes convenus dans l'entente intervenue avec le directeur du Service des ressources humaines;
- autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intervenue entre le directeur du Service des ressources humaines et monsieur Jacques Lafleur.

Administration, contrôle et approvisionnement :

- transférer le poste hors-structure de conseiller principal, Administration, contrôle et approvisionnement ainsi que tous les postes qui en relèvent et le placer sous la gouverne du directeur du Services des infrastructures. Monsieur André Sincennes en demeure le titulaire;

- modifier le titre du poste cadre de contrôleur (poste numéro SPI-CAD-013) du Service des projets immobiliers pour le poste de responsable, Financement et contrôle (poste numéro SIS-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du conseiller principal, Administration, contrôle et approvisionnement. Madame Bibiane Beaulé demeure la titulaire du poste;
- créer un poste syndiqué col blanc de technicien aux subventions (poste numéro SIS-BLC-056 au plan d'effectifs des employés cols blancs) sous la gouverne du responsable, Financement et contrôle.

Division des réseaux et des aménagements urbains :

- abolir la Division des réseaux du Service de l'ingénierie et créer la Division des réseaux et des aménagements urbains du Service des infrastructures sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains;
- abolir le poste de chef de division Réseaux du Service de l'ingénierie (poste numéro ING-CAD-004 au plan d'effectif des cadres), classe 6 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- créer le poste de directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains du Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-002 au plan d'effectif des cadres) situé à la classe 6 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures et y désigner monsieur Jean Audet;
- transférer sous la Division des réseaux et des aménagements urbains et modifier le titre du poste de coordonnateur, Construction-projets (poste numéro ING-CAD-010) détenu par madame Josée Lévesque pour coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres);
- transférer sous la Division des réseaux et des aménagements urbains et modifier le titre du poste de coordonnateur, Planification-infrastructures (poste numéro ING-CAD-008) détenu par monsieur Alain Renaud pour coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres);
- • transférer sous la Division des réseaux et des aménagements urbains et modifier le titre des postes de coordonnateur, Construction-infrastructures (postes numéros ING-CAD-019 ING-CAD-012 et ING-CAD-011) détenu par messieurs Jean-François Robert, Maurice Lemire et Martin Lachapelle pour coordonnateur, Infrastructures (postes numéros SIS-CAD-011, SIS-CAD-012 et SIS-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres);
- transférer le poste de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (poste numéro ING-CAD-016) détenu par madame Renée Roberge et modifier le titre pour coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains;
- transférer les postes syndiqués cols blancs de techniciens conseils détenus par monsieur Luc Larose (poste numéro ING-BLC-018), monsieur Réjean Larocque (poste numéro ING-BLC-021), monsieur Pierre Lapointe (poste numéro ING-BLC-020), monsieur Pierre Tremblay (poste numéro ING-BLC-019), monsieur Maurice Comtois (poste numéro ING-BLC-017) et monsieur Denis O'Reilly (poste numéro ING-BLC-024) sous la gouverne des coordonnateurs, Infrastructures (postes numéros SIS-BLC-011, SIS-BLC-012, SIS-BLC-014, SIS-BLC-013, SIS-BLC-015 et SIS-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs);

- transférer sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains et modifier le titre du poste de coordonnateur, Planification-aménagement urbain (poste numéro ING-CAD-009) détenu par monsieur Michel Diver pour coordonnateur, Aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-007 au plan d'effectif des cadres);
- transférer sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains et modifier le titre du poste de coordonnateur, Construction-aménagement urbain (poste numéro ING-CAD-013) détenu par madame Marie-Claude Tremblay pour coordonnateur, Aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres);
- transférer les postes syndiqués cols blancs de technicienne en architecture et aménagement (poste numéro ING-BLC-035) détenu par madame Joëlle Bourassa et de technicien, Conseil aménagement urbain (poste numéro ING-BLC-033) détenu par monsieur Normand Beaulieu sous la gouverne des coordonnateurs, Aménagements urbains (postes numéros SIS-BLC-004 et SIS-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs);
- abolir le poste syndiqué col blanc de secrétaire spécialisée (poste numéro SPI-BLC-001 au plan d'effectif des cols blancs) détenu par madame Geneviève Laniel;
- créer le poste syndiqué col blanc de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains et y désigner madame Geneviève Laniel;
- transférer le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro ING-BLC-015) détenu par madame Julie Patrice sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer le poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro ING-BLC-016) détenu par madame Joanne Frappier sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer les postes cadres de coordonnateurs, Développement des réseaux détenus par messieurs Mario Desforges et Pierre P. Séguin (postes numéros ING-CAD-005 et ING-CAD-006) sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains (postes numéros SIS-CAD-016 et SIS-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres);
- transférer les postes syndiqués cols blancs de techniciens conseils détenus par monsieur Pierre Dessureault (poste numéro ING-BLC-022), monsieur Jean-Claude Morin (poste numéro ING-BLC-023) et monsieur Gabriel Fattouche (poste numéro ING-BLC-025) sous la gouverne des coordonnateurs, Développement des réseaux (postes numéros SIS-BLC-017, SIS-BLC-018 et SIS-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer le poste vacant syndiqué col blanc d'agent de planification (poste numéro SPI-BLC-015) sous la gouverne du directeur adjoint, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs).

Division du parc immobilier :

- abolir la Division des édifices et de l'électricité et créer la Division des parc immobilier sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures;
- transférer le poste cadre de chef de division, Édifices et électricité (poste numéro SPI-CAD-003) et le renommer chef de division, Parc immobilier (poste numéro SIS-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures et y désigner monsieur Louis Tardif;

- transférer sous la Division du parc immobilier et modifier le titre du poste cadre de coordonnateur de projets, Couverture de risques et PTI (poste numéro SPI-CAD-004) pour coordonnateur de projets, Parc immobilier (poste numéro SIS-CAD-020 au plan d'effectif des cadres) détenu par monsieur André Gauthier;
- abolir le poste cadre de coordonnateur de projets, Sécurité et accessibilité (poste numéro SPI-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) actuellement vacant;
- créer un poste syndiqué col blanc de chargé de projets, Parc immobilier (poste numéro SIS-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Parc immobiliers;
- transférer le poste syndiqué col blanc de secrétaire II (poste numéro SPI-BLC-003) détenu par madame Carole E. Lauzon sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier (poste numéro SIS-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer le poste syndiqué col blanc de technicien conseil (poste numéro SPI-BLC-004) détenu par monsieur Guy Jollette sous la gouverne du coordonnateur de projets, Parc immobilier (poste numéro SIS-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer le poste de coordonnateur de projets (poste numéro SPI-CAD-007) actuellement détenu par monsieur Guy Tousignant de la Division des édifices et de l'électricité du Service des projets immobiliers vers la Division du parc immobilier du Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres);
- prolonger le contrat de travail de madame Julie Lavoie jusqu'au 31 décembre 2012 et autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente contractuelle;
- prolonger le contrat de travail de monsieur Jean Lefebvre jusqu'au 31 décembre 2012 et autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente contractuelle;
- transférer le poste vacant d'agent de planification (poste numéro SPI-BLC-014) du Service des projets immobiliers vers la Division du parc immobilier sous la gouverne du chef de division (poste numéro SIS-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer le poste technicien conseil (poste numéro SPI-BLC-005) occupé par monsieur André Cloutier du Service des projets immobiliers vers la Division du parc immobilier sous la gouverne du coordonnateur de projets (poste numéro SIS-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer le poste cadre de coordonnateur, Projets mécaniques et électricité (poste numéro SPI-CAD-005) occupé par monsieur Eric Lumb du Service des projets immobiliers vers la Division du parc immobilier sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier (poste numéro SIS-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres);
- transférer le poste de technicien, Gestion de l'énergie (poste numéro SPI-BLC-010) occupé par monsieur Jacques Tremblay du Service des projets immobiliers vers la Division du parc immobilier sous la gouverne du coordonnateur de projets, Mécanique et électricité (poste numéro SIS-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer le poste de technicien conseil (poste numéro SPI-BLC-007) occupé par monsieur Michel Céré du Service des projets immobiliers vers la Division du parc immobilier sous la gouverne des coordonnateurs de projets, Architecture et structure (poste numéro SIS-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs).

Division des eaux et des matières résiduelles :

- transférer la Division des eaux et des matières résiduelles du Service des projets immobiliers sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures;
- transférer le poste cadre de chef de division, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SPI-CAD-002) détenu par monsieur Michel Massé ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres).

Division de la planification et des services techniques :

- créer la Division de la planification et des services techniques sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures;
- créer un poste cadre de chef de division, Planification et services techniques (poste numéro SIS-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures;
- abolir le poste vacant syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro ING-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer le poste syndiqué col blanc de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques;
- transférer le poste cadre de coordonnateur, Géomatique et salle à dessin (poste numéro ING-CAD-002) situé à la classe 4 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau détenu par madame Guylaine Hamel ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques (poste numéro SIS-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres);
- transférer le poste syndiqué col blanc de technicien spécialisé en dessin et archivage (poste numéro SPI-BLC-006) détenu par monsieur Nicolas Girard sous la gouverne du coordonnateur, Géomatique et salles à dessin (poste numéro SIS-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer le poste cadre de coordonnateur, Arpentage et levés (poste numéro ING-CAD-003) détenu par monsieur Jean-Yves Lemelin ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques (poste numéro SIS-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres);
- abolir le poste vacant de technicien spécialisé (poste numéro ING-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer un poste syndiqué col blanc de technicien aux plaintes et requêtes (CANU) (poste numéro SIS-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques;
- transférer sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques et modifier le titre du poste cadre de coordonnateur, Planification des projets (poste numéro ING-CAD-007) détenu par monsieur François Larose pour coordonnateur, Plans directeurs (poste numéro SIS-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres);
- créer un poste syndiqué col blanc d'analyste, Gestion immobilière (poste numéro SIS-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du coordonnateur, Plans directeurs;
- créer un poste syndiqué col blanc de technicien au SIAD (poste numéro SIS-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du coordonnateur, Plans directeurs;

- transférer sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques et modifier le titre du poste cadre de coordonnateur, Circulation et sécurité routière (poste numéro ING-CAD-015) pour responsable, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres);
- transférer sous la gouverne du responsable, Circulation et sécurité routière les postes de techniciens spécialisés (postes numéros ING-BLC-026 et ING-BLC-027) détenus par monsieur Léo-Paul Gauthier et madame Maria Urbina (postes numéros SIS-BLC-036 et SIS-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer un poste de technicien spécialisé (poste numéro SIS-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du responsable, Circulation et sécurité routière;
- transférer le poste de technicien (poste numéro ING-BLC-037) détenu par monsieur David St-Onge sous la gouverne du responsable, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer le poste de coordonnateur, Circulation et sécurité routière (poste numéro ING-CAD-037) détenu par monsieur Claude Martine sous la gouverne du responsable, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-CAD-039 au plan d'effectifs des cols blancs);
- transférer les postes de techniciens (postes numéros ING-BLC-028 et ING-BLC-030) détenus par monsieur Michel Dorris et madame Nathalie Pinard sous la gouverne du coordonnateur, Circulation et sécurité routière (postes numéros SIS-BLC-031 et SIS-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs);
- renommer la Division de la sécurité corporative pour la Division de la sécurité organisationnelle et transférer tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de division, Planification et services techniques.

Service des travaux publics :

- transférer le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro SPI-BLC-021) détenu par madame Sylvie Toupin sous la gouverne de l'adjointe au directeur du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs).

Service de l'environnement :

- abolir le poste syndiqué col blanc de chargé de projets, Carrefour environnemental (poste numéro SPI-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer un poste cadre de contremaître, Stations de pompage et surverse (poste numéro ENV-CAD-022 au plan d'effectif des cadres) situé à la classe 2 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du responsable, Usines d'eaux usées;
- créer un poste cadre de coordonnateur, Politique environnementale (poste numéro ENV-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne de la directrice du Service de l'environnement;
- transférer le poste syndiqué col blanc de chargé de projets, PGMR (poste numéro ENV-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Iblis Le Guen sous la gouverne du coordonnateur, Politique environnementale;
- transférer le poste cadre de coordonnateur, Projet en environnement (poste numéro ENV-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Lawrence Simpson sous la gouverne du poste de coordonnateur, Politique environnementale;

- modifier le titre de responsable, Contrôle environnemental (poste numéro ENV-CAD-004) pour chef de division, Contrôle environnemental (poste numéro ENV-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne de la directrice du Service de l'environnement et y désigner madame Josée Beaulne;
- abolir le poste syndiqué col blanc de technicien, Procédés usines (poste numéro ENV-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer le poste cadre de coordonnateur, Brigade verte (poste numéro ENV-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du poste de chef de division, Contrôle environnemental.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2009.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. le maire Marc Bureau	M. Frank Thérien	M. Luc Angers
M. Alain Riel	M. André Laframboise	M. Yvon Boucher
M. Alain Pilon	M. Pierre Phillion	M ^{me} Jocelyne Houle
M. Patrice Martin	M. Aurèle Desjardins	
M. Claude Millette		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Simon Racine		
M. Denis Tassé		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Luc Montreuil		

Adoptée sur division

CM-2009-674

CONDITIONS SALARIALES – PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE – SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT l'accréditation obtenue le 18 mars 2009 par le Syndicat canadien de la fonction publique pour représenter les employés occasionnels du secteur aquatique;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties à convenir de conditions salariales dans les meilleurs délais avant le début des activités estivales;

CONSIDÉRANT le mandat du comité plénier CP-CL-2009-6 d'effectuer une analyse comparative de la rémunération du personnel du secteur aquatique;

CONSIDÉRANT les résultats de cette analyse comparative et le mandat de négociations obtenu du comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE cette entente respecte le cadre financier établi préalablement à la négociation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-963 en date du 16 juin 2009, ce conseil approuve et ratifie l'entente salariale à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4881, secteur aquatique pour la période du 1er juin 2009 au 3 juin 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, la présidente du Comité de ressources humaines et conseillère du district électoral de Buckingham, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier ainsi que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la convention collective.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2009.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 30 mars 2009
2. Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 janvier, 16 février, 16 mars et 23 mars 2009
3. Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 4 décembre 2008, 5 février 2009 et 2 avril 2009
4. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 27 avril 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12, 20 et 27 mai 2009 ainsi que de la séance spéciale du 26 mai 2009
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1er au 30 avril 2009
3. Certificat du greffier relatif à une correction cléricale à la résolution numéro CM-2009-583 adoptée par le conseil municipal le 26 mai 2009

CM-2009-675

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 23 h 00.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint